

FOIRE AUX QUESTIONS

1. *L'AGCS et l'ALENA limitent-ils le droit des municipalités de réglementer dans l'intérêt du public?*

Non. Nos accords commerciaux n'entravent nullement la capacité de nos gouvernements d'adopter les mesures requises pour atteindre des objectifs d'intérêt public légitimes, tels que la protection de la santé et de l'environnement.

2. *L'AGCS et l'ALENA empêchent-ils l'adoption de mesures destinées à protéger l'environnement?*

Non. Comme il a déjà été mentionné, nos accords commerciaux n'empêchent nullement nos gouvernements d'adopter les mesures qui s'imposent pour atteindre des objectifs d'intérêt public légitimes, y compris la protection de l'environnement.

L'ensemble de la législation et de la réglementation canadiennes destinées à protéger l'environnement s'applique aux fournisseurs de services et investisseurs étrangers.

3. *Le gouvernement fédéral demandera-t-il une exemption permanente des règles d'application de l'AGCS pour les administrations locales?*

Non. En principe, l'AGCS s'applique à toutes les mesures qu'adoptent les membres de l'OMC ayant une incidence sur le commerce des services, y compris celles prises par des administrations locales ou régionales. Toutefois, l'AGCS exclut les services fournis dans le cadre de